



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations
Séance du mardi 22 novembre 2022

N° 006 - 2022

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 5
Procurations : 2
Nombre de votants : 7

Votes

Contre : 0
Pour : 7
Abstention : 0

Date de la convocation

17 novembre 2022

Date d'affichage

17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à treize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos en Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, POTTIER, Mmes JACOB, POUPONNEAU, CLEMENT

Absente excusée : Mme DAUPHINOT

Mme EMON qui donne pouvoir à Mme CLEMENT

Mme DEBONNIERE qui donne pouvoir à M. POTTIER

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Jeannine CLEMENT

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

-DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Ardennes, représentant l'Etat, à cet effet,

-DECIDE par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL XDEMAT.

-DEGAGE les crédits correspondants.

La secrétaire de séance

Jeannine CLEMENT

Le Président,

Michel KOCIUBA



En séance, les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait certifié conforme, SAULT-LES-RETHEL, le 25 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en sous-Préfecture, le 25 novembre 2022

de la publication, le 29 NOV. 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 NOV. 2022